

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 13 février 2023

**CD20230213\_36**  
**id. 651**

*Le 13 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de conseillers départementaux : 30*  
*Quorum : 16*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme COLOMBIÉ), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ), Mme IUS (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme RBAULT (pouvoir à Mme SARDEING).*

*Sont absents :*

*Monsieur LOPEZ.*

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

**DELIBERATION**

## VOIRIE DÉPARTEMENTALE

---

Afin de maintenir un bon niveau de service pour le réseau routier départemental et d'assurer la poursuite de l'effort consenti dans la lutte contre l'insécurité routière, la voirie reste une priorité du budget d'investissement.

La proposition de programme 2023-2024 s'inscrit en parfaite cohérence avec le plan pluriannuel d'investissement relatif à cette compétence, plan qui s'étend sur les 7 exercices de 2022 à 2028.

Pour 2023, le budget d'investissement routier proposé s'élève à 18 015 000 € en autorisation de programme.

Il s'articule autour de deux axes principaux :

- l'achèvement des programmes antérieurs, 2019-2020, 2021-2022 et 2022-2023,
- la programmation 2023-2024, composée majoritairement de remises en état des routes, d'opérations de réparation d'ouvrages d'art et d'opérations de sécurité.

Comme les années précédentes, une partie des missions de l'unité d'entretien et travaux en régie (UETR) est valorisée dans son programme d'investissement spécifique, tel que présenté ci-après.

La programmation d'une partie conséquente du gros entretien de voirie, est également présentée, sachant que, pour le reste, les enveloppes d'entretien réparties sur les quatre subdivisions départementales permettront de traiter les urgences et les besoins constatés en sortie d'hiver.

### **I – BILAN DES PROGRAMMES DES TRAVAUX ANNUELS**

Les programmes antérieurs à 2019 sont entièrement réalisés.

- Programme 2016-2017 : 9 495 000 € en autorisation de programme lors du vote du budget primitif.

- Programme 2017-2018 : 12 116 000 € en autorisation de programme lors du vote du budget primitif.
- Programme 2018-2019 : 12 042 000 € en autorisation de programme lors du vote du budget primitif.

Le programme 2019-2020 comprenait 58 opérations pour un montant de 12 680 000 €, comportant :

**a)** 51 opérations d'investissement sur le réseau routier départemental à réaliser par les entreprises pour un montant de 12 610 000 € (12 190 000 € en autorisation de programme lors du vote du budget primitif 2019 et 420 000 € lors de la décision modificative 2019) (*annexe n° 1*) :

- 49 opérations sont réalisées,
- 1 opération est à reprogrammer ultérieurement (reprofillement de chaussée en traverse urbaine route départementale n°19 à Saint-Antonin-Noble-Val),
- 1 opération reste à finaliser dans l'attente de travaux communaux à coordonner (reprofillement de chaussée en traverse urbaine route départementale n° 94b à Grisolles)

**b)** 7 opérations d'investissement sur le réseau départemental à réaliser en régie par l'UETR pour un montant total de 70 000 € (dont 35 000 € de fournitures) (*annexe n° 2*) :

- les 7 opérations, consistant en la mise en place de glissières de sécurité et d'écrans motos, sont terminées.

Le programme 2020-2021 comprenait 66 opérations pour un montant de 15 500 000 €, comportant :

**a)** 60 opérations d'investissement sur le réseau routier départemental à réaliser par les entreprises pour un montant de 15 430 000 € (15 000 000 € en autorisation de programme lors du vote du budget primitif 2020, 230 000 € lors de la décision modificative 2020 et 200 000 € lors de la décision modificative 2021) (*annexe n° 3*) :

- 58 opérations sont terminées,
- 2 opérations sont à reprogrammer ultérieurement (reprofillement de chaussée en traverse d'agglomération route départementale n° 117 à Caussade, réfection de l'anneau du giratoire route départementale n° 820/route départementale n° 49 à Grisolles),

**b)** 6 opérations d'investissement sur le réseau routier départemental à réaliser en régie par l'UETR pour un montant total de 70 000 € (dont 35 000 € de fournitures) (*annexe n° 4*) :

Les 6 opérations, consistent à la mise en place de glissières de sécurité et d'écrans motos :

- 5 opérations sont réalisées,
- 1 opération est à reprogrammer (remplacement de dispositifs sur la route départementale n° 19 à Caylus).

Le programme 2021-2022 comprenait 65 opérations pour un montant de 17 230 000 €, comportant :

**a)** 57 opérations d'investissement sur le réseau routier départemental à réaliser par les entreprises pour un montant de 16 690 000 € (*17 000 000 € en autorisation de programme lors du vote du budget primitif 2021 et + 140 000 € lors de la décision modificative 2022 et - 450 000 € lors de la décision modificative*) (*annexe n° 5*) :

- 53 opérations sont terminées,
- 4 opérations sont en cours,

**b)** 8 opérations d'investissement sur le réseau routier départemental à réaliser en régie par l'UETR pour un montant de 90 000 € (dont 45 000 € de fournitures) (*annexe n° 6*) :

Toutes les opérations consistent en la mise en place ou le remplacement pour mise aux normes de glissières de sécurité,

- 8 opérations sont terminées.

Le programme 2022-2023 comprenait 78 opérations pour un montant de 17 730 000 €, comportant :

**a)** 71 opérations d'investissement sur le réseau routier départemental à réaliser par les entreprises pour un montant de 17 650 000 € (*17 150 000 € en autorisation de programme lors du vote du budget primitif 2022 et 500 000 € lors de la décision modificative 2022*) (*annexe n° 7*) :

- 40 opérations sont réalisées,
- 19 opérations sont en cours,
- 12 opérations restent à lancer.

**b)** 7 opérations d'investissement sur le réseau départemental à réaliser en régie par l'UETR pour un montant total de 80 000 € (dont 40 000 € de fournitures) (*annexe n° 8*) :

- 1 opération est réalisée,
- 3 opérations sont en cours,
- 3 opérations restent à lancer.

## **II - PROGRAMME DE TRAVAUX POUR 2023-2024**

Le programme de travaux 2023-2024 comporte 64 opérations sur les routes départementales, dont 6 seront réalisées en régie par l'unité d'exploitation et travaux en régie (UETR). Ces 64 opérations d'investissement sont programmées pour un montant de 17 250 000 €, ainsi réparti :

*a) Opérations d'investissement sur le réseau routier départemental à réaliser par les entreprises (annexe n° 9)*

Le programme 2023-2024 se compose de 58 opérations pour un montant total de 17 150 000 €, principalement dans la déclinaison du plan pluriannuel d'investissement 2022-2023, voté début 2022.

Il se décline en 4 catégories d'opérations :

- la remise en état des chaussées hors agglomération, concerne 28 sections d'itinéraires qui n'ont pas été renforcées dans les précédents programmes ;
- la remise en état des chaussées en agglomération, concerne 16 sections où certaines communes sont prêtes à engager les aménagements de surface coordonnés avec nos opérations ;
- les opérations de sécurité, au nombre de 5 qui s'inscrivent dans la politique engagée par le Département pour l'amélioration de la sécurité routière, et notamment l'aménagement de carrefours ;
- la remise en état des ouvrages d'art : 9 opérations.

**b) Opérations d'investissement sur le réseau routier départemental réalisées en régie par l'unité d'exploitation et travaux en régie (UETR) (annexe n° 10)**

Dans les opérations programmées pour 2023-2024, il est proposé de confier à l'UETR 6 opérations de protection d'obstacles fixes par la mise en place de glissières de sécurité et d'écrans motos. Le coût des fournitures nécessaires à ces opérations de sécurité s'élève à 50 000 €.

Pour évaluer les dépenses liées à ces 6 opérations, doivent aussi être considérés : le coût des salaires des agents qui réalisent ces travaux et l'amortissement du matériel, qui représentent à peu près 50 % du montant global, évalué à 100 000 €.

Il est proposé :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 de 17 150 000 €.

- de ratifier 13 100 000 € de crédits de paiement repartis comme suit :

- 480 000 € au titre du programme 2021,
- 4 620 000 € au titre du programme 2022,
- 8 000 000 € au titre du programme 2023, crédits qui seront abondés lors de la décision modificative n° 1 de 2023.

### **III - LES OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES**

#### **1 – Les itinéraires cyclables**

##### ***La Vélo Voie Verte « Montauban-Montricoux »***

Conformément à sa politique d'aménagement de voies structurantes pour les mobilités douces, après la réalisation des Vélo Voies Vertes du canal latéral à la Garonne, du Canal de Montech et celle de la Vallée du Tarn, le Département a décidé de créer une 4<sup>ème</sup> Vélo Voie Verte permettant de joindre Montauban à Montricoux. Celle-ci s'inscrit sur un itinéraire parallèle à la route départementale n° 115 dite « route touristique », se poursuivant vers Saint-Antonin-Noble-Val et au-delà à travers les Gorges de l'Aveyron. En 2022, une autorisation de programme a été adoptée afin de relancer les études de cette infrastructure, qui comporte, notamment, d'importants enjeux fonciers et environnementaux. Les crédits de paiement accordés au titre de 2022 (20 000 €) ont permis de définir l'état initial environnemental, notamment pour l'établissement du dossier d'avant-projet. En 2023, de nouveaux crédits sont nécessaires, tout en respectant l'enveloppe définie dans l'autorisation de programme.

Il est proposé :

- de ratifier 70 000 € de crédits de paiement, au titre du programme 2023.

## **2 – Intempéries, réparation des dommages**

### ***a) Intempéries 2021***

Début février 2021, les intempéries et les crues avaient provoqué des dommages conséquents à la voirie, notamment :

- route départementale n° 18 à Le Causé,
- route départementale n° 78 à Lamothe Capdeville,
- route départementale n° 99 à Garganvillar.

La route départementale n° 18 est intégralement réparée. Les talus et le soutènement de la route départementale n° 78 ont été consolidés et la route remise en état. Quelques finitions restent à réaliser et, dans le respect de l'autorisation de programme votée en 2022, les derniers crédits de paiement restent à mobiliser pour payer les entreprises.

Il restera un site à traiter pour lequel les modalités et les méthodes de consolidation se révèlent complexes, la route départementale n° 99 à Garganvillar, compte tenu des aspects fonciers et des interférences avec des réseaux aériens.

Il est proposé :

- de ratifier 310 000 € de crédits de paiement, au titre du programme 2022.

## **IV – INVESTISSEMENTS DIVERS**

### **1 - Acquisitions foncières**

Les travaux de voirie prévoyant des dégagements de visibilité, des modifications de tracé, des reconstitutions de fossés et des aménagements de sécurité, nécessitent parfois l'acquisition de terrains privés situés en bordure des itinéraires traités.

Il convient de prévoir une autorisation de programme destinée aux coûts d'achat, d'indemnités accessoires et le cas échéant, de rétablissement des clôtures, des haies et des frais notariés au titre du programme 2023.

Il est proposé :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 de 90 000 €,
- de ratifier 20 000 € de crédits de paiement, au titre du programme 2023.

## **2 - Investigations sur les ouvrages d'art**

La surveillance réglementaire des ouvrages d'art, régulièrement assurée par les agents de la direction de l'aménagement et de la voirie et des subdivisions départementales, doit être complétée par des investigations faisant appel à des techniques spécialisées, telles que le contrôle des fondations par des plongeurs et l'auscultation des superstructures à l'aide d'instruments de laboratoire.

Le programme des études et des surveillances spécialisées sur les ouvrages d'art est proposé pour un montant de 70 000 €.

Il est proposé :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 de 70 000 €,
- de ratifier 40 000 € de crédits de paiement, au titre du programme 2023, dont 30 000 € au titre de l'autorisation de programme 2022 et 10 000 € au titre de 2023.

## **3 - Frais d'études**

Les travaux sur les routes départementales et les études d'aménagement nécessitent d'externaliser certaines missions comme les levées topographiques, les études de sol, etc.

Il est proposé :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 de 30 000 €,
- de ratifier 30 000 € de crédits de paiement, au titre du programme 2023.

## **4 - Acquisition de matériel de signalisation**

Afin d'équiper en signalisation directionnelle et de police les carrefours à aménager, de procéder aux implantations liées à des évolutions de régimes de circulation ou de priorité, et de procéder à des renouvellements de signalisation vétuste ou endommagée, une dotation de 175 000 € s'avère nécessaire, dont 125 000 € de crédits seront mobilisables, dès le budget primitif 2023.

Par ailleurs, au constat de la vétusté de nombreux panneaux de signalisation verticale, qui ont perdu en lisibilité ou en performance de rétroreflexion nocturne notamment, un plan pluriannuel de rénovation sur quatre ans a été voté, dès le budget primitif 2022, associé à une autorisation de programme de 600 000 €.

Celui-ci permettra la remise à niveau des panneaux et des mentions qu'ils supportent, pour un meilleur guidage et une meilleure sécurité de l'utilisateur.

Afin de poursuivre cet effort, déjà engagé l'an dernier, 100 000 € de crédits seront mobilisables dès le budget primitif 2023.

Il est proposé :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 de 175 000 €,
- de ratifier 225 000 € de crédits de paiement, au titre des programmes 2023 (125 000 €) et 2022 (100 000 €).

## 5 - **Modernisation de l'éclairage public et compteurs routiers**

La maîtrise des crédits de fonctionnement passe par un choix de consommation énergétique sobre et le remplacement des sources lumineuses consommatrices d'électricité.

En 2020, une politique a été initiée en la matière. Elle visait à substituer des éclairages anciens par des dispositifs plus modernes et plus économes (leds). Pour ce faire, une autorisation de programme a été votée à hauteur de 120 000 €.

Les années 2021 et 2022, ont permis de poursuivre cette modernisation des dispositifs d'éclairage public avec l'approbation de nouvelles autorisations de programme à hauteur de 120 000 € chacune.

Plusieurs réalisations, d'ampleur ont ainsi été conduites, dont les carrefours giratoires de Réalville, Grisolles, Montech, Escatalens, le pont d'Auvillar/Espalais et le pont de la liaison Quercy-Gascogne sur le Tarn à Moissac.

Il est proposé de poursuivre cette politique et :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 de 130 000 € : 120 000 € pour l'éclairage public, et 10 000 € pour les compteurs routiers.

- de ratifier 10 000 € de crédits de paiement, au titre de l'autorisation de programme compteurs routiers de 2023.

## **6 – Équipements de sécurité**

En 2023, une nouvelle politique de sécurisation des dispositifs de retenue et des équipements de sécurité est proposée. Elle vise à améliorer les dispositifs de retenue et les équipements de sécurité de la route et de ce fait, à limiter le risque routier et l'exposition à ce dernier des personnels départementaux.

Il est proposé :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 de 100 000 €,

- de ratifier 30 000 € de crédits de paiement, au titre de l'autorisation de programme 2023.

## **7 - Préservation des plantations d'alignement**

La politique d'entretien et de préservation des plantations d'alignement est stabilisée depuis de nombreuses années.

Les abattages s'effectuent après analyse au cas par cas, notamment, vis-à-vis de l'état sanitaire des arbres.

En complément, les principes de la compensation des abattages sont désormais élaborés et la volonté politique est traduite par une inscription budgétaire pérenne (replantation en régie ou à l'entreprise).

En 2020, cette politique s'est traduite par le vote d'une autorisation de programme de 30 000 € (plantations par l'entreprise sur le budget d'investissement). 189 arbres ont été plantés.

Pour 2021, cette politique a été poursuivie en adoptant une autorisation de programme à hauteur de 40 000 €. 256 arbres ont été plantés.

Pour 2022, cette politique a été poursuivie et amplifiée en adoptant une autorisation de programme à hauteur de 65 000 €. 330 arbres ont été plantés, ainsi qu'environ 300 mètres de haie champêtre, notamment mellifère. Un aménagement paysager de carrefour giratoire hors agglomération a également été réalisé.

Il est proposé de pérenniser les engagements du Département en poursuivant et complétant cette politique favorable à l'environnement et :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 de 90 000 €,
- de ratifier 15 000 € de crédits de paiement, au titre du programme 2023.

## **V - CRÉDITS D'ENTRETIEN ROUTIER**

Pour pérenniser le patrimoine routier départemental, il est nécessaire de consolider et de renforcer les crédits d'entretien des routes départementales.

Indispensable complément des opérations d'investissement réalisées sur le patrimoine routier départemental, l'entretien, sous ses formes curatives et préventives, constitue un point fort de l'activité des services dédiés à la voirie et revêt une importance budgétaire particulière tant par son ampleur que par sa diversité.

Sa mise en œuvre se conçoit et s'exécute dans un souci permanent et une démarche vertueuse et progressive de prise en compte des exigences liées à la transition énergétique.

Dans un élan comparable à celui qui a prévalu à l'élaboration du plan pluriannuel d'investissement sur les routes départementales 2022-2028, il convient d'établir des pistes d'actions concourant à l'optimisation des ressources disponibles et leur affectation aux besoins d'amélioration du service rendu à l'utilisateur.

### **Les matériels roulants et engins spécifiques**

Un plan de renouvellement dédié a été établi afin de procéder au remplacement de véhicules et des engins en fin de vie. La plupart, hérités de l'État lors des transferts successifs, ont cumulé de nombreuses heures et kilométrage de fonctionnement qui les rendent peu opérationnels. Tombant souvent en panne, leurs indisponibilités, outre les frais de réparation, pénalisent l'activité des équipes.

Ce plan de renouvellement, qui comporte également l'acquisition de nouveaux types de matériels pour s'adapter aux exigences de terrain, s'établit sur 3 années consécutives pour un flux financier annuel de l'ordre de 2 000 000 €.

Sur 3 ans, il est notamment souligné l'achat pour remplacement de :

- 11 tracteurs,
- 2 camions poids-lourds, 26 tonnes,
- 2 camions poids-lourds, 19 tonnes,
- 5 camions poids-lourds, 15 tonnes,
- 4 camions poids-lourds, 7 tonnes,
- 10 chargeurs,
- 13 fourgons et véhicules utilitaires .

### **Les fournitures et les consommables**

En cohérence avec ce qui précède, il est proposé de diminuer, dans un premier temps, l'enveloppe budgétaire permettant d'acheter les consommables principaux correspondant à ces activités, à savoir les graviers et les liants bitumineux mis en œuvre par l'unité d'entretien et de travaux en régie.

Ainsi, l'enveloppe dédiée passera à 700 000 € (en attendant des compléments au titre de la décision modificative).

De même, celle dédiée aux fournitures de voirie à mettre en œuvre par les subdivisions passera à 225 000 €.

Les locations d'engins spécialisés, inévitables, connaîtront également de nouvelles possibilités, l'enveloppe dédiée passant de 125 000 € (budget primitif 2022) à 115 000 € (budget primitif 2023) en attente des livraisons des nouveaux engins de travaux publics.

Pour 2023, il est proposé de fixer à 3 215 000 € la dotation de crédits d'entretien routier.

Le budget lié à l'entretien routier proposé est réparti comme suit :

- fournitures de voirie pour les subdivisions	225 000 €
- fournitures de voirie pour travaux en régie par l'UETR	700 000 €
- fournitures de voirie pour la viabilité hivernale	15 000 €
- entretien et réparation par l'entreprise - courant	2 000 000 €
- entretien et réparation par l'entreprise – hivernal	55 000 €
- locations d'engins	115 000 €

La répartition des crédits, par subdivision et par article, se fait au prorata du patrimoine à entretenir. Les grands domaines de l'entretien routier, le maintien en état des itinéraires qui ne sont pas programmés en travaux, le renouvellement de la signalisation horizontale et la gestion des dépendances sont pris en compte dans cette répartition.

## **A – Le domaine routier**

### **1 - L'entretien des chaussées**

La rénovation des couches de roulement se poursuit cette année dans le cadre du programme d'investissement, cohérent avec le plan pluriannuel 2022-2028.

Pour les autres sections en attente d'une programmation future, les dégradations les plus importantes seront traitées dans le cadre des crédits d'entretien (*annexe n° 11*).

Pour assurer la sécurité des usagers et pérenniser le patrimoine routier départemental, des interventions diverses (reprises de chaussées, purges ponctuelles, poutres de rives) sont programmées dans le cadre de l'entretien courant.

### **2 - Les ouvrages d'art**

Comme les années précédentes, les crédits destinés à cette rubrique permettent de remettre en état un nombre conséquent de petits ouvrages et de murs de soutènement.

Ces travaux, réalisés en régie par une équipe spécialisée avec l'appui des subdivisions, permettent de pérenniser ce patrimoine.

Le montant des crédits alloués à ces travaux est de 25 000 €, correspondants au coût des fournitures.

### **3 - La signalisation horizontale**

La politique d'entretien de la signalisation horizontale est basée sur un cycle de renouvellement de 4 ans, ramené à 2 ans pour les axes des routes départementales de première et deuxième catégorie (*annexe n° 12*) :

Année 2020 : Axes d'une partie des routes départementales de troisième catégorie (1030 km).

Année 2021 : Axes des routes départementales de première et deuxième catégorie (751 km).

Année 2022 : Bandes de rives des routes de première et deuxième catégorie (493 km) ainsi que l'axe des routes de 3ème catégorie non-traité dans l'année 2020 (610 km).

Année 2023 : Axes des routes départementales de première et deuxième catégorie (751 km).

## **B – Les dépendances**

### **1 - L'entretien des dépendances vertes**

L'entretien des accotements et des talus au sein des subdivisions départementales représente une part importante de l'activité.

Conscient des enjeux environnementaux, le Département s'est engagé à entretenir de façon raisonnée les abords des routes.

Garantir les meilleures conditions de sécurité routière tout en préservant au maximum la biodiversité de la faune et de la flore était l'objectif de ce dossier.

Le document d'organisation du fauchage et débroussaillage décline les dispositions prises par les équipes sur le terrain pour intégrer le développement durable au cœur de l'entretien des accotements routiers et du paysage.

Les objectifs fixés sont atteints. Les campagnes de fauchage sont beaucoup moins étalées dans le temps et le nombre de jours d'intervention a considérablement diminué.

### **2 - L'écoulement des eaux**

Le curage de fossés et le nettoyage d'aqueducs sont nécessaires à un bon écoulement des eaux de ruissellement. Un travail important est réalisé au sein des subdivisions départementales afin de traiter un linéaire conséquent de fossés.

Cette intervention doit être renforcée pour assurer la pérennité des chaussées.

### **3 - L'entretien des plantations d'alignement**

La politique de surveillance des plantations d'alignement mise en place permet de mieux identifier les stations nécessitant une intervention d'entretien. Les diagnostics d'évolution de la résistance mécanique et de l'état sanitaire des plantations permettent d'établir les programmes d'entretien (*annexe n° 13*).

Cette politique préconise des tailles douces à l'intérieur du houppier, réalisées par des entreprises spécialisées. L'enlèvement des gourmands sur les fûts des arbres est réalisé en régie au sein de chaque subdivision.

### **C - La surveillance du réseau routier et la viabilité hivernale**

Le Département a mis en place une veille téléphonique, en dehors des heures normales de service et hors période de viabilité hivernale, animée par un cadre d'astreinte et complétée par une organisation sur le terrain avec des équipes d'intervention. Cette organisation mobilise 17 personnes (1 cadre de permanence, 4 techniciens, ou agents de maîtrise, et 12 adjoints techniques).

En 2022, 512 interventions hors heures de service ont été réalisées par les équipes d'astreinte dans le cadre du service continu et de la surveillance du réseau routier départemental (*annexe n° 14*).

Lors de la période qui s'étale de mi-décembre à début mars, le service hivernal assuré par les agents des subdivisions départementales, permet de maintenir la sécurité sur le réseau routier départemental en luttant contre les effets du verglas et de la neige.

Ci-après, un projet de répartition des crédits d'entretien, ventilés par subdivision départementale et par article est présenté (*annexe n° 15*).

## **VI - LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

Le plan « route de demain » porté par la collectivité prévoit que toute action sur le réseau routier départemental prenne en compte la préservation de la biodiversité.

Déjà depuis de nombreuses années, des actions dans le domaine de la gestion des dépendances vertes ont modifié les pratiques favorables au maintien de la biodiversité.

Le fauchage tardif permet de favoriser le développement de la faune et de la flore tout comme l'entretien des talus et des fossés réalisés hors des périodes de reproduction des animaux.

La plantation d'arbres, politique engagée depuis deux ans sera renforcée. En effet, le Département doit trouver de nouvelles parcelles pour planter des végétaux (arbres ou haies mellifères pour les abeilles). Des contacts sont en cours avec des partenaires pour participer à cette action avec la mise en place, par exemple, de conventions de mise à disposition de parcelles.

Dans le domaine du petit outillage permettant aux équipes d'assurer l'entretien des dépendances routières, le débroussaillage, le fauchage, etc. mais aussi la viabilité et le niveau de service requis en permanence (astreintes, mobilisations sur événements climatiques), l'action portera sur le remplacement progressif, au fur et à mesure des réformes de matériel vétuste, de l'outillage thermique par de l'outillage à alimentation électrique dans la mesure du possible.

Les exigences visant à une meilleure prise en compte des contraintes environnementales dans le domaine de l'entretien ont aussi fait l'objet de positionnement fort pour toutes les opérations d'investissement.

Ainsi, dans le domaine des gros travaux de remise en état des itinéraires routiers, qui font l'objet de mise en concurrence auprès des entreprises, les analyses multicritères de jugement des offres font d'ores et déjà l'objet d'évolutions.

À partir de janvier 2022, la pondération du critère environnemental a été multipliée par deux.

Celui-ci intègre, notamment, les quantités de gaz à effet de serre (GES) et de gaz carbonique CO<sub>2</sub> générées par les méthodes de travail proposées par les candidats. Les distances et les modes de transport des produits et des ingrédients mis en œuvre sont également jaugées et comparées.

En 2022, le Département a réalisé, en partenariat avec les entreprises routières, deux opérations innovantes en termes de technique d'application et d'économie de matériaux et ressources naturelles.

Sur la route départementale n° 70, un retraitement en place de la couche de roulement a été réalisé sans apport de granulats.

Sur la route départementale n° 29, une nouvelle couche de roulement est venue recouvrir l'existante. Le matériau employé, fruit des recherches des laboratoires routiers, comportait une part significative de liant à base de résine et de sous-produits de la fabrication papetière, venant remplacer proportionnellement le liant bitumineux classique.

En 2023, le Département mettra à disposition des entreprises candidates, de nouvelles sections de routes départementales à rénover en utilisant ces techniques innovantes ou d'autres actuellement en développement.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la 4ème commission : Mobilités, infrastructures, route,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve la programmation 2023-2024 telle que détaillée supra ainsi que dans les différentes annexes à la présente ;
- Approuve les autorisations de programme et les crédits de paiement tels que détaillés supra et définis au budget primitif 2023 ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter, au nom et pour le compte du Département, les subventions relatives à ce programme de voirie tel que défini supra.

Pour : 28

Contre : /

Abstention : 1

Adopté à la majorité.

Le Président,

Michel WEILL